

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE PETITE-ÎLE**  
**Police municipale**

**ARRETE N° 92 /2025**

**Portant règlementation de la circulation routière au centre-ville  
dans le cadre de l'organisation du Grand Prix Cycliste de Petite-île  
le dimanche 23 mars 2025**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011, modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la déclaration de manifestation émise par le Club Cycliste de Petite-Île en date du 30 janvier 2025, pour organiser le Grand Prix Cycliste de Petite-Île,

**Considérant** la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île, à l'occasion de cette manifestation, pour la période ci-dessus énoncée,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art.1.- Du samedi 22 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025, sur certaines voies du centre-ville, la circulation sera règlementée de la manière suivante :**

Dates/horaires	Voies	Situation	Mesure
Du 22/03/2025 à 20h00  Au 23/03/2025 à 18h00	Rue de l'Est	Entre rue Mahé de Labourdonnais - rue des Perdrix	Stationnement interdit
		Entre rue des Perdrix - rue Adénor Payet	Stationnement interdit côté gauche, sens Sud-Nord
	Rue du Général De Gaulle	Entre rue Alfred Isautier - rue Mahé de Labourdonnais	Stationnement interdit
Le 23/03/2025 de 07h00 à 18h00	Rue Mahé de Labourdonnais	De 20 m de la rue des Tilleuls – rue François Hoareau	Circulation sens unique Sud-Nord
		Entre rue Adénor Payet – rue de l'Est	Circulation interdite, sauf riverains sens Nord-Sud
		Entre rue du Général de Gaulle – rue Alfred Isautier	Circulation interdite
	Rue de l'Est	Entre rue Mahé de Labourdonnais – rue Adénor Payet	Circulation sens unique Sud-Nord
	Rue Adénor Payet	Rue du Général de Gaulle – rue Mahé de Labourdonnais	Circulation sens unique Est-ouest
Rue du Général de Gaulle	Rue Adénor Payet – rue Alfred Isautier	Circulation sens unique Sud-Nord	

**Art.2.-** Les accès interdits seront autorisés aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux automobilistes porteurs d'un laissez-passer.

**Art.3.-** La pose de barrières délimitant l'espace réservé à la manifestation et la mise en place de la signalisation sont assurés par les Services Techniques et le service Épanouissement Humain de la Commune.

**Art.4.-** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art.5.-** Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 10 Mars 2025  
Le Maire,

*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Affiché le : .....

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication at/ou sa notification